



REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« 30 ANS DE L'ESPACE JEAN-PIERRE CASSEL » :

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Mairie du Grau du Roi, située à 1 Place de la Libération, 30240 Le Grau du Roi, organise un jeu concours gratuit sans aucune obligation d'achat.

Cette opération n'est en aucun cas parrainée, soutenue ou gérée par Meta, ni n'y est associée, dès lors, la participation à ce jeu concours ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Meta.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, résidant en France.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram du 29 février au 7 mars 2024. La participation au jeu s'effectue en aimant et en postant un commentaire sous une publication des pages Facebook et Instagram suivantes : Ville Le Grau du Roi - Port Camargue et villelegrauduroi_portcamargue.

Les gagnants doivent fournir leurs coordonnées entières : nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance, adresse postale et e-mail.



Hôtel de ville
1 place de la Libération - BP 16
30240 LE GRAU DU ROI
Tél. 04 66 73 45 45
Fax 04 66 73 45 40
contact@ville-legrauduroi.fr
www.ville-legrauduroi.fr

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

Les lots à gagner sont 8 places de théâtre (soit 4 à gagner sur Facebook et 4 sur Instagram) avec 4 gagnants (2 places par gagnant). La mairie se réserve la possibilité de remplacer les lots par un des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La remise du lot se fera après contact entre la mairie et le gagnant.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort de façon aléatoire parmi les joueurs. Ils seront contactés via les messageries privées de Facebook et d'Instagram et/ou par e-mail pour évoquer les modalités de retrait des lots.

Ils acceptent la diffusion de leur nom sur les réseaux sociaux concernés (Facebook et Instagram). Les places seront à retirer au plus tard 30 minutes avant le début du spectacle (avec une pièce d'identité). Si aucun retour n'est fait du gagnant sous 1 jour, un second tirage sera effectué.

ARTICLE 6 – LÉGISLATION

Facebook se réserve le droit de supprimer la publication du jeu-concours si « l'entreprise organisatrice utilise les journaux personnels et les connexions des amis pour gérer des promotions ».

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et ayant entraîné des défaillances

dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

Chaque participant à ce jeu accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'organisateur de tous dommages ou pertes occasionnées ou subies, excepté les cas prévus par la loi applicable.

